

**ARRETE AUTORISANT LE STATIONNEMENT DU TAXI DE MONSIEUR TOMMY BARON
AUTORISATION DE STATIONNEMENT N°3
(ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE n°174/2020/URBA du 22 juillet 2020)**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-33 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière d'autorisation de stationnement de taxis,

VU la loi 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014, relative aux taxis et aux voitures de transports avec chauffeur,

VU le décret 2014-1725 du 30 décembre 2014, portant application de la loi précitée,

VU l'arrêté municipal n° 63/2018/URBA en date du 14 février 2018 portant sur la réglementation en matière de circulation et de stationnement des taxis,

VU l'arrêté municipal n° 174/2020/URBA en date du 22 juillet 2020 autorisant le stationnement du Taxi de Monsieur Tommy BARON sur la commune de Vauréal,

CONSIDERANT la cession d'autorisation du stationnement n° 3 situé mail Mendès France sur la commune de Vauréal de Monsieur Benoit MARCHAL, demeurant 7 rue de Cépages - 95 300 Pontoise à Monsieur Tommy BARON demeurant 37 rue Platone - 95490 Magny en Vexin à compter du 1^{er} septembre 2020,

CONSIDERANT la demande initiale de Monsieur Tommy BARON en date du 22 juin 2020, demeurant 37 rue Platone - 95.420 Magny en Vexin, relative à la demande d'autorisation de stationnement de son taxi sur la place n° 3 située mail Mendès France sur la commune de Vauréal,

CONSIDERANT les courriers présentés par Monsieur Tommy BARON,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Tommy BARON en date du 22 octobre 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Tommy BARON demeurant 37 rue de la Platone – 95.420 Magny-en-Vexin est autorisé à exploiter et stationner le taxi de marque TOYOTA immatriculé GW 236 GY sur la place n° 3 située mail Mendès France sur la commune de Vauréal.

ARTICLE 2 : L'exploitant se conformera à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Préfecture du Val d 'Oise
- Police Municipale de Vauréal
- Commissariat de Jouy-le Moutier.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 24 octobre 2025

Monsieur Le Maire de Vauréal,

Raphaël LANTERI



Date exécutoire :

.....

Date de notification :

.....

Date de mise en ligne :

.....

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.